



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20221212-2022-28-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2022

2022-28/D

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE
ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN
SEINE GRANDS LACS

OBJET :

DÉCISION DU PRÉSIDENT

**Convention de
partenariat avec
l'Association CAP DER,
relative à l'édition 2022
du Marathon du Der**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

VU les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

VU le projet de convention de partenariat établi entre l'Association CAP DER, relative à l'édition 2022 du Marathon du Der ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour Seine Grands Lacs d'être partenaire d'un événement de portée nationale et internationale, organisé autour du Lac du Der, dont il est propriétaire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention établie entre le Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et l'Association CAP DER, relative à l'édition 2022 du Marathon du Der.

ARTICLE 2 : APPROUVE le versement, dans le cadre de cette convention, d'une subvention de 3 500 €.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée sur le budget du Syndicat mixte – Section Fonctionnement.

ARTICLE 4 : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Association CAP DER ;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.

Paris, le 12 décembre 2022

Par délégation du Comité syndical,
Le Président,



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

LE PRÉSIDENT

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr